



**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU  
Lundi 21 février 2022  
à 19h30**

**Membres présents** BONHOMME Gilbert, CHIRAT Magali, FAURE Pierre Paul, FAYOLLE Christian, GARIN Thérèse, GARNIER Philippe, GOY Chrystèle, GRAEL Richard, JOASSARD Patrice, MURIGNEUX Thérèse, MURIGNEUX Cyril, PROTIERE Fabien.

**Membres excusés** MURAT Delphine, Frédéric TRUC.

**Secrétaire** Fabien PROTIERE

**INTERVENTION SYRIBT TRAME TURQUOISE**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de rivières Brévenne-Turdine est un établissement public territorial à caractère intercommunal, puis il laisse le représentant de celui-ci faire part des résultats de leur étude nommée « Trame turquoise ». Trois espèces ont été étudiées, le triton crêté, le papillon cuivré des marais et la grenouille verte. La méthode testée à Meys est celle de la modélisation des corridors écologiques selon l'espèce étudiée, grâce à un logiciel qui permet de mettre en évidence les milieux jouant un rôle important dans la continuité écologique du territoire. Ce logiciel permet surtout de simuler comment améliorer la fonctionnalité des corridors en ajoutant de nouveaux habitats comme des mares ou des haies afin de lutter concrètement contre l'érosion de la biodiversité. Le SYRIBT rappelle que les causes d'extinctions d'espèces sont principalement la destruction et la fragmentation des habitats, dues à l'artificialisation des milieux.

**CHOIX DU LOCATAIRE DU TERRAIN DE LA BATTEUSE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 24/01/2022, a lancé un appel de candidature pour la location du terrain de la Batteuse à un agriculteur pour l'année 2022. Monsieur le Maire dit qu'à l'issue du délai d'inscription, 2 candidats se sont fait connaître : Monsieur Anthony FAURE et le GAEC des Epis de Blé. Monsieur le Maire lit l'historique des attributions du terrain des précédentes années. Il demande au Conseil Municipal de voter à bulletin secret. Monsieur Pierre Paul FAURE sort de la salle des débats et ne participe pas au vote. A l'issue du 1er tour, monsieur Anthony FAURE obtient 6 voix, le GAEC des Epis de Blé 6 voix également. A l'issue du 2ème tour, monsieur Anthony FAURE obtient 5 voix et le GAEC des Epis de blé obtient 7 voix. Le conseil municipal approuve à 7 voix le choix du GAEC des Epis de blé, une convention sera signée.

**ACHAT DE BATIMENT**

Monsieur le Maire rappelle le bail emphytéotique entre la commune de Meys et le diocèse, via la SA

Immobilière Lyonnais et Forez, définissant les conditions de location par la commune d'un bâtiment rue Félix Faure. Il s'agit de l'ancienne école des filles, transformée en MJC, Bibliothèque et appartement dans les années 1995-1996. Le bâtiment se dégrade fortement, des travaux importants sont à réaliser et sont à la charge de la commune qui en est locataire. Le Maire dit qu'il serait plus intéressant de racheter ce bâtiment plutôt que d'engager des frais importants pour l'entretien de celui-ci et propose au conseil municipal de l'acquérir. Monsieur le Maire dit qu'il a fait appel aux services des Domaines afin de réaliser une estimation du prix d'achat de ce bâtiment. L'estimation a été évaluée à 130 000 €, le maire dit qu'il a fait une proposition à la SA Immobilière Lyonnais et Forez pour le rachat de ce bâtiment à 117 000 €. Cette proposition a été acceptée par la SA Immobilière Lyonnais et Forez. Il dit aussi que la parcelle cadastrée F131 (2 690 m<sup>2</sup>), contiguë au tènement du bâtiment, appartient également à la SA Immobilière Lyonnais et Forez, que cette parcelle fait partie de la zone humide du lavoir de la commune. Il dit que depuis de nombreuses années la commune entretient cette parcelle classée inconstructible et que la SA Immobilière Lyonnais et Forez est d'accord pour la céder à la commune au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup> (prix moyen des parcelles classées en zone N sur le marché immobilier) soit 807 €, afin que l'ensemble soit cohérent. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité d'acquérir l'ensemble pour 117 807 €.

**TARIF LOCATION DES SALLES POUR ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle la crise sanitaire qui touche le monde associatif. Certaines associations meysardes ont pu organiser leur manifestation annuelle d'autres ont été contraintes de l'annuler occasionnant un manque à gagner parfois conséquent. Les associations d'un village sont au cœur des préoccupations principales de toute municipalité, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de prolonger la gratuité de la salle polyvalente et de la salle de la gare jusqu'au 31 décembre 2022 pour toute réunion, activité régulière ou exceptionnelle, manifestation (facturation du ménage de 100€ si nécessaire.) Il dit que la salle de la cantine doit être réservée pour le service de la restauration scolaire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

**DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle le courrier Madame Sabrina MOULIN, parent bénévole en charge d'accompagner le centre de loisirs du CSC Archipel de Saint Symphorien sur Coise afin d'organiser

l'accueil de loisirs proposé aux familles, pour les enfants de 4 à 11 ans (ALSH), du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2022 sur la commune de Meys. Il est demandé au conseil municipal une mise à disposition de la salle polyvalente et de la salle de la cantine de Meys pour le bon déroulement de celui-ci. Monsieur le Maire indique que la salle de la cantine doit être réservée au service de restauration de l'école, pour des raisons sanitaires. Il dit que la salle polyvalente est équipée d'une cuisine. Monsieur le Maire lit le courrier de l'association MONT'S Énergie, collectif de citoyens pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les monts du lyonnais afin d'obtenir une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour leur assemblée générale le samedi 07 mai 2022. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à ces 2 associations non meysardes.

### **PRÉSENTATION MONT'S ENERGIE**

Monsieur le Maire rappelle que sous l'impulsion du service transition écologique de la CCMDL, un collectif de citoyens sensibilisés aux enjeux de la transition énergétique a créé une SAS (Société par Action Simplifiée) dont le but est de produire de l'énergie renouvelable locale en louant des toits à des particuliers, des entreprises, des collectivités pour y installer des panneaux photovoltaïques dont elle assure l'installation. L'énergie produite est ensuite soit revendue à ENEDIS, soit utilisée en autoconsommation. Cette société citoyenne propose aux collectivités publiques de participer en achetant des actions au prix de 100 € l'unité. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir cette société citoyenne et de montrer l'exemple à ses citoyens en terme de démarche TEPOS. Il propose de souscrire 5 actions au prix de 100 € afin d'encourager cette initiative locale et citoyenne qui propose une action concrète face aux enjeux de transition énergétique et demande au Conseil Municipal de délibérer. Le conseil municipal décide à la majorité des présents l'achat de 2 actions à 100 €.

### **REGLEMENT OM**

Le règlement des ordures ménagères étant réajusté par le service de la CCMDL, des remarques, avant son approbation, peuvent être faites par tous les élus sur certains points non tranchés. Le conseil municipal indique que les dégrèvements pour réclamation acceptée doivent régulariser uniquement les situations concernant l'année précédente, que l'annulation doit concerner des facturations au

minima de 10€, qu'un nouvel habitant doit payer la redevance au prorata de son mois d'arrivée sur la commune.

### **CONVENTION ADJOINT AU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire rappelle le choix de plusieurs communes des Monts du Lyonnais de mutualiser un poste d'adjoint du patrimoine pour leurs bibliothèques. Madame Marine ARNOLD a été recrutée par la commune de St Genis l'Argentière, son temps de travail sera réparti entre les communes de St Genis l'Argentière, La Chapelle sur Coise, Grézieu le Marché et 4 h pour la commune de Meys. Madame Véronique GOUTTENOIRE, intervenant auparavant à Meys continue sa mission d'adjoint au patrimoine sur d'autres communes. Le conseil municipal approuve à l'unanimité de signer la nouvelle convention.

### **PARTICIPATION CASCC**

Monsieur le Maire rappelle l'existence depuis 1997 du Comité d'Action Sociale et Culturelle du Canton de St Symphorien S/Coise, auquel chaque commune du Canton qui souhaite adhérer apporte annuellement une participation. Cette action sociale permet aux agents de la commune de bénéficier notamment de chèques vacances. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler cette participation au CASCC.

### **DEMANDE DE SUBVENTION FABRIK**

Monsieur le maire rappelle que l'association La Fabrik organise le festival de spectacles vivants *Un Mouton dans le Ciel* à destination du jeune public. Ce festival, qui se tient pendant les vacances d'avril, est itinérant sur le massif des Monts du Lyonnais durant 15 jours et s'adresse aux enfants dès le plus jeune âge, aux ados ainsi qu'à l'ensemble des habitants). Chaque année, la Fabrik demande aux villages du secteur d'accueillir et de devenir partenaires d'un des spectacles proposés. En raison de la crise sanitaire, le festival initialement prévu en 2020 a été reporté en 2022. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et d'accorder une participation financière de la commune de l'ordre de 500€ le spectacle « Merci d'être venus » de la compagnie Volpinex, suite à son engagement de 2020.



Philippe GARNIER  
Maire

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h30